

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
du mercredi 1^{ER} juin 2022

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 049-200082584-20220601-DM202212-DE



Nombre de membres en exercice : 16
Date de la convocation : 13/05/2022
Présents : 14
Absents Excusés : 2
Absents : 0
votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

Séance du 1^{er} juin 2022

Le premier juin deux mille vingt-deux, à 20 heures 30 s'est réuni à la mairie principale de Saint-Léger-de-Linières, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. sous la présidence de Monsieur Franck POQUIN Président du C.C.A.S. de Saint-Léger-de-Linières.

Etaient présents : POQUIN Franck, HUMEAU Amandine, BARRÉ Marielle, BEAUDOUIN Pierre, NORMAND Lydie, LE GALL Isabelle, GASCOIN Marie-Annick, MOREAU Nicole, LEGENTIL Marie-Noëlle, PATEAU Pascale, BOURGUILLEAU Benoit, LEFEBVRE Catherine, GUYARD François, MEDINA Serge.

Etaient excusés : Mme BESSONNEAU Laurence a donné pouvoir à M. BEAUDOUIN Pierre, Mme BENAITEAU Nathalie a donné pouvoir à Mme HUMEAU Amandine

Secrétaire de séance : M. GUYARD François

Délibération n°2022-12 FERMETURE ESTIVALE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE- OCTROI DE BONS D'ACHATS

Rapporteur : Madame Amandine HUMEAU

Vu le budget du CCAS,
Vu le Règlement des aides facultatives,

Le CCAS distribue des colis alimentaires chaque premier et troisième mardi du mois aux familles orientées par les assistants sociaux de la Maison Départementale des Solidarités.

Le CCAS s'approvisionne auprès de la Banque alimentaire pour constituer les colis de denrées alimentaires. La Banque alimentaire ferme, comme chaque année, un mois durant l'été. Cela impactera la remise des colis alimentaires pour les deux distributions du 2 et 16 août 2022.

Afin de ne pas laisser les foyers concernés dépourvus de produits alimentaires, il est proposé :
de leur attribuer un « bon d'achat alimentaire ».

Ce bon d'achat prendrait la forme du «secours d'urgence» de notre règlement des aides facultatives, soit :

- un forfait de 20 € par foyer en bons d'achat, pour une personne seule,
- l'ajout de 10 € par personne si d'autres membres composent le foyer.

Les familles bénéficieront chacune de deux secours d'urgence consécutifs, en remplacement des deux distributions absentes.

Les familles signent un document attestant sur l'honneur qu'elles s'engagent à utiliser cette carte pour l'achat uniquement de produits alimentaires et/ou d'hygiène et que la carte pourra être utilisée en plusieurs fois jusqu'à épuisement du solde.

Aline BELLANGER souligne la lourdeur de ce système avec certains dysfonctionnements, du fait de la méconnaissance du dispositif par les caissières du supermarché. Il n'y a pas non plus de garantie sur la nature des achats effectués.

Isabelle LE GALL propose que la Halte du Cœur soit contactée pour voir s'il est possible d'acquérir des colis alimentaires pour cette période. Aline BELLANGER s'en chargera.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS :

- approuve l'octroi de bons d'achats aux bénéficiaires en l'absence de distribution de colis alimentaires en août 2022,
- dit vouloir se renseigner sur une solution avec la Halte du cœur présente en août à St-Jean-de-Linières, afin de fournir des denrées alimentaires aux bénéficiaires plutôt que des bons d'achats.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 049-200082584-20220601-DM202212-DE

Le Président,
Franck POQUIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).